



METPARK

Place à la mobilité

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

18 NOV. 2021

Bureau du Courrier

Procès-verbal

de la séance du conseil d'administration de la régie
du mardi 28 septembre 2021

PV N° 2021/05

Administrateurs présents :

- Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Béatrice DE FRANÇOIS
- Monsieur Olivier ESCOTS
- Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Stéphane MARI
- Monsieur Emmanuel SALLABERRY
- Madame Brigitte TERRAZA

Administrateurs absents :

- Monsieur Gérard CHAUSSET ayant donné pouvoir à Mme TERRAZA
- Madame Isabelle RAMI ayant donné pouvoir à M. Olivier ESCOTS
- Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH ayant donné pouvoir à Mme DE FRANÇOIS

Est présent pour Bordeaux Métropole :

- Monsieur Sébastien DABADIE, direction générale mobilités

Est excusée pour la DGFIP :

- Madame Danielle MOLIA, administratrice des finances publiques

Sont excusés pour les associations :

- Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub
- Monsieur Joël SOLARI, GIHP

Sont présents pour les représentants du personnel :

- Monsieur Pierre DARTIGUELONGUE
- Monsieur Roger LEVY

Sont présents pour la régie :

- Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général
- Madame Céline BORDIN MORA, directrice financière
- Madame Anne-Marie THENAILLE, directrice d'exploitation
- Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique
- Madame Alexandra LEPARMENTIER, responsable ressources humaines
- Madame Céline MEGRET, responsable du service juridique
- Monsieur Lucien LEVEAU, responsable sécurité/sûreté
- Madame Ludivine DELLAS, responsable du service commercial et qualité
- Madame Morgane CROUZILLE, service commercial et qualité
- Madame Aurélie LALY, assistante de direction
- Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

M. le président ouvre la séance. Il demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021. Aucune remarque n'est faite, le PV est adopté.

M. le président propose de commencer le conseil d'administration par les délibérations afin d'avoir le quorum pour leur vote car certains administrateurs notamment en visio sont attendus dans leurs conseils municipaux. Il souhaite donner 2 informations: le retour de Monsieur Patrick BOBET au sein de ce conseil d'administration désigné jeudi dernier par le conseil métropolitain. Comme les services de Bordeaux Métropole n'ont pas eu le retour du contrôle de légalité, M. BOBET présent à cette séance ne pourra pas prendre part au vote. Le même jour, a également été présentée au conseil métropolitain une délibération qui proposait le renouvellement des fonctions de M. ANDREOTTI en tant que directeur général pour 3 ans supplémentaires. Les élus ont redonné leur confiance à M. ANDREOTTI. Lorsque le contrôle de légalité aura apposé son visa sur cette délibération, il signera un avenant à son contrat de travail.

Mme de François félicite Monsieur le directeur général.

Affaire 2021/05/01 : charte de déontologie du conseil d'administration

Affaire 2021/05/02 : règlement intérieur du conseil d'administration

M. le président indique que ces 2 délibérations font suite à des demandes faites lors du précédent conseil d'administration par des élus.

M. ANDREOTTI souhaite tout d'abord remercier M. le président et les administrateurs pour le renouvellement de leur confiance. Il l'apprécie à sa juste valeur et essaiera de faire de son mieux. Pour les administrateurs présents, il leur a été remis un « kit » de rentrée comprenant un carnet de note, un stylo, un protège selle vélo et une gourde. Il précise que Mme MOLIA vient de lui envoyer un message pour s'excuser de son absence.

Mme MEGRET indique que la charte de déontologie reprend les principes et les valeurs qui ont été consacrés par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : l'impartialité, l'intégrité, la probité et la dignité. Cette charte comprend un article sur la participation aux séances comme cela avait été demandé.

M. le président précise qu'effectivement, cette demande était légitime.

Mme de François indique que c'était son choix et que c'était logique.

Mme MEGRET précise que, dans la continuité de la charte de déontologie, il sera mis en place un règlement intérieur ayant pour objectif de guider les actions des administrateurs tout en rappelant les obligations qui leur incombent dans le fonctionnement de la Régie. Le règlement intérieur est pris en application des statuts de la Régie et encadre les conditions dans lesquelles les administrateurs exercent leurs attributions. Le règlement intérieur ne peut en aucun cas déroger aux dispositions des statuts qui primeront pour toute difficulté d'interprétation qui viendrait à se présenter. Il comprend 4 parties: le fonctionnement du conseil d'administration, les attributions dévolues au conseil d'administration et au directeur général, la publicité des délibérations et les dispositions diverses dont notamment la préparation du conseil d'administration et la modification du règlement intérieur.

M. le président ajoute que le règlement intérieur est le pendant de la charte de déontologie.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/01P
Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/02P

Affaire 2021/05/03P : décision modificative n° 2

M. ANDREOTTI indique que ces 2 dernières années, la Régie a été impactée par la crise du Covid qui a eu des incidences. Il est proposé de procéder à quelques arbitrages. Il laisse la parole à Céline BORDIN-MORA, nouvelle directrice financière.

M. le président souhaite la bienvenue à Mme BORDIN-MORA et fait remarquer que le comité de direction de la Régie se féminise.

Mme BORDIN-MORA précise qu'elle a un parcours d'auditeur financier puisqu'elle a travaillé au sein de cabinets et notamment chez KPMG pendant 10 ans en tant qu'experte-comptable et commissaire aux comptes diplômée. Elle a un parcours privé et a déjà bien appréhendé la comptabilité publique. Elle précise ne pas être complètement perdue. Elle pense que son expérience passée va lui permettre de mettre en place quelques outils de pilotage puisque la Régie a une activité commerciale.

Pour ce qui est de la décision modificative n° 2, il est proposé un ajustement budgétaire sur la partie fonctionnement avec une augmentation des dépenses de fonctionnement de près de 1,1 M€, une augmentation des recettes de fonctionnement du même ordre liée à l'indemnisation suite à l'incendie dans le parking centre commercial Mériadeck et un virement de poste à poste sur les dépenses d'investissement. La direction financière est en train de « nettoyer » la comptabilité des années antérieures. Les dépenses imprévues avaient initialement été provisionnées pour 100 000 € puis imputées de 60 000 € lors de la 1^{ère} décision modificative. Il convient de récupérer l'enveloppe affectée au budget primitif afin d'anticiper la clôture des comptes 2021.

Pour la partie investissement, la régularisation du compte 45821 est liée à l'opération Beaujon. La Régie a reçu des subventions de Bordeaux Métropole pour la construction de ce parking d'un montant de 3,7 M€ d'où un excédent de 720 948,15 €. Au niveau budgétaire, il est nécessaire de régulariser cette opération par une diminution du chapitre 23 qui avait été surestimé. Toutes ces opérations ont été confirmées par Bordeaux Métropole par courrier en date du 28 juillet dernier. Il est proposé des ajustements comptables et notamment en matière de gestion des stocks, la règle comptable impose de ne mouvementer le 6032 que par sa contrepartie, à savoir l'article 602. Aussi, il a été créé le plan de comptes afin d'y enregistrer les dépenses liées aux achats stockés imputés actuellement au compte 606.

M. le président remercie Mme BORDIN-MORA pour toutes ces explications.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/03P

Affaire 2021/05/04P : augmentations salariales et primes individuelles annuelles de performance

M. ANDREOTTI indique qu'avant de laisser la parole à Mme LEPARMENTIER, il souhaite préciser que depuis 2019, il a été mis en place un dispositif appelé prime et augmentation de performance qui sont liées à l'implication, à l'assiduité, à l'investissement et aux résultats obtenus par le salarié. Ces augmentations concernent l'année écoulée 2020. L'année prochaine, cette délibération sera prise plus tôt car c'est plus légitime d'avoir des primes dès les premiers mois de l'année N pour l'année N-1.

Mme LEPARMENTIER précise que METPARK compte au 1^{er} juin 148 salariés dont 85 ouvriers/employés, 43 agents de maîtrise et 20 cadres. Cette année, les augmentations individuelles concernent 18 salariés dont 9 ouvriers/employés, 5 agents de maîtrise et 4 cadres, ce qui représente un volume financier total de 1 308 € bruts par mois. Pour les primes individuelles de performance, le volume financier est de 4 300 € bruts et concerne 19 salariés dont 9 ouvriers/employés et 10 agents de maîtrise.

M. ESCOTS fait remarquer qu'il est prévu des augmentations individuelles mais quid des augmentations générales pour l'ensemble du personnel ?

M. le président répond que même si ce n'est pas le lieu pour les négociations car pour cela il y a le CSE, il demande au directeur général de donner des informations.

M. ANDREOTTI indique que la délibération présentée correspond à un dispositif de reconnaissance individuelle qui n'enlève rien au dispositif d'augmentation collective qui est appelé NAO qui sera abordé plus tard au cours de cette séance dans une information sollicitée lors du précédent conseil d'administration. Les NAO sont officiellement toujours en cours même si elles patinent. Le dispositif présenté est en place depuis 3 ans à la place d'un dispositif qui était moins cadré et moins transparent. Cette année, ce dispositif sert des primes et des augmentations à un nombre plus élevé que les 2 dernières années.

M. le président précise avoir changé l'ordre du jour en présentant dans un 1^{er} temps les délibérations et ensuite les informations car certains collègues vont devoir quitter la séance.

M. ESCOTS répond qu'il pensait que les informations avaient déjà été présentées.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/04P

Affaire 2021/05/05P : annexe du BP 2021 sur l'état des provisions et des dépréciations

Mme BORDIN-MORA indique que, lors du conseil d'administration du 30 mars 2021, le conseil d'administration a voté le budget 2021 qui doit être assorti d'un certain nombre d'annexes. Or, elles n'ont pas été communiquées lors de cette séance. Il convient de régulariser la situation, comme demandé par la préfecture.

M. ANDREOTTI précise que la préfecture a signalé cet oubli. Suite au rapport de la chambre régionale des comptes, les services de la Préfecture auront certainement une attention toute particulière pour la Régie.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/05P

Affaire 2021/05/06P : fin de l'exploitation du parking Château Descas

M. ANDREOTTI indique que depuis 2014, une convention lie l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique à la Régie pour l'exploitation du parking Château Descas qui servait notamment de gare routière. L'EPABE a sollicité METPARK en extrême urgence pour récupérer ce terrain afin de réaliser les travaux de la tête de pont St Jean. Les abonnés ont été immédiatement informés ainsi que les opérateurs de bus qui utilisent cet espace. La convention et ses avenants seront résiliés à compter du 30 septembre 2021 minuit.

M. le président espère que cela se passera de manière différente que lors de la fermeture du parking Deschamps qui aurait pu être exploité plus longtemps car les travaux ont commencé bien plus tard que sa fermeture. Cette fermeture est regrettable même si cette gare routière n'était pas parfaite mais elle était proche de la gare St Jean. Les cars vont stationner désormais devant l'entrée Belcier de la gare St Jean. La ville de Bordeaux n'accueille pas dignement les utilisateurs de ces cars qui ont souvent de faibles revenus et qui sont parqués. Pour certaines personnes, le car reste le moyen de transport le moins cher. La gare routière située sur le parking Château Descas avait été réalisée au moindre coût.

M. ANDREOTTI indique qu'il était prévu un préavis de 3 mois. La Régie a adressé un courrier dans l'urgence à tous ses abonnés. Il remercie le service commercial pour le travail réalisé.

M. SALLABERRY précise que même si la gare routière n'était pas parfaite, elle avait le mérite de fonctionner. Le conseil d'administration est là pour faire remonter les problèmes. Le tourisme reprend et les cars de tourisme répondent à une demande. Il pense qu'il faudrait solliciter les hautes autorités de la Métropole pour trouver une solution même temporaire car le stationnement à Belcier ne sera pas satisfaisant.

M. LEVY fait remarquer qu'il pourrait leur être proposé un stationnement sur le parking allées de Chartres.

M. le président répond que les opérateurs de bus ne souhaitent pas stationner sur ce parking car il est trop éloigné de la gare. Le parking Château Descas était bien placé. Il faut qu'une autre solution soit trouvée.

Mme TERRAZA partage le regret de tous les administrateurs d'abandonner cet espace pour répondre aux besoins de l'EPABE. La reprise de ce site aurait dû être anticipée mais c'est compliqué avec l'EPABE qui est un état dans l'état. Les fonciers sont vendus. Les administrateurs peuvent faire remonter aux collègues de Bordeaux Métropole cette situation. Elle partage le fait que la gare routière doit être proche de la gare St Jean et visible. Elle regrette ce changement.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/06P

Affaire 2021/05/07P : contentieux devant le conseil des prud'hommes : autorisation d'engager les intérêts de la Régie

M. ANDREOTTI indique que l'ancien directeur financier a quitté la Régie il y a quelques mois suite à son licenciement qu'il conteste. La Régie pense être fondée et considère avoir pris cette décision qui a été confortée avec les récentes préconisations et recommandations de la CRC qui avait fait un constat difficile et dur de la gestion financière de METPARK. Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le directeur général à engager la défense des intérêts de la Régie devant le conseil des prud'hommes.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/07P

Affaire 2021/05/08P : convention de partenariat à but caritatif – Match des légendes – Parking Porte de Bordeaux

Mme MEGRET indique que la société Corsica Sport Events a organisé le 13 septembre la deuxième édition du « match des légendes » au stade Chaban-Delmas. Cette société s'est rapprochée de METPARK afin de solliciter des opportunités de stationnement des équipes techniques. Ce partenariat revêt un caractère caritatif car l'ensemble des bénéfices est reversé à l'association « un sourire, un espoir pour la vie » qui vient en aide aux enfants gravement malades. Ainsi, METPARK a mis à disposition de cette société, gratuitement, 150 places de stationnement sur le parking Porte de Bordeaux pour une durée de 8 heures aux véhicules des équipes techniques. Ce parking de 724 places est en effet quasi exclusivement fréquenté par les abonnés résidents qui ont pu bien évidemment accéder à leur emplacement de stationnement. En contrepartie, elle a mis gracieusement à la disposition de METPARK une visibilité sur le stade par un affichage LED comportant le logo de la Régie sur les barrières des virages nord et sud durant le match diffusé en direct sur France 3 Nouvelle Aquitaine.

M. le président précise que c'est une très bonne initiative, le rôle de la Régie étant aussi d'accompagner ce type d'événement.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/08P

Affaire 2021/05/09P : convention Vélotour 2021

Mme MEGRET précise que Bordeaux Vélotour est une randonnée citadine accessible à une pratique familiale, individuelle et de groupe, sécurisée et facile permettant la traversée de lieux d'intérêts touristiques, sociaux culturels, paysagers ou commerciaux. Après un premier partenariat en 2019 et afin de faire découvrir des ouvrages souterrains, Bordeaux Vélotour a sollicité METPARK pour permettre à ses participants d'emprunter les parkings Victoire et centre commercial Mériadeck. Les modalités de mise à disposition de ces 2 parcs publics de stationnement pour la journée du 12 septembre 2021 ont fait l'objet d'une convention signée le 10 septembre 2021. Dans le cadre de ce partenariat, l'agence organisatrice de l'événement s'est engagée à inscrire METPARK dans son plan de communication destiné au public via son site internet ainsi qu'à offrir des inscriptions à des tarifs privilégiés et des places à titre gracieux pour participer à l'événement au bénéfice de la Régie.

M. ANDREOTTI ajoute que c'est une épreuve qui rencontre un formidable succès.

Mme TERRAZA précise qu'en effet, cette manifestation a été lancée lors du dernier mandat. Elle permet à des centaines de familles sur une matinée de faire connaissance de certains lieux ou de zones souvent fermés comme sur les bassins à flot et de découvrir la Métropole autrement. Elle se réjouit que METPARK soit associée à cette manifestation.

M. ESCOTS propose qu'à la prochaine édition, il pourrait être approprié de communiquer sur le plan vélo de METPARK voté il y a quelques mois par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/09P

Affaire 2021/05/10P : convention METPARK/Banque de France relative au traitement automatique des monnaies métalliques : résiliation

Mme MEGRET indique que la nouvelle norme nationale entrée en vigueur le 30 avril 2021 entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Banque Postale impose désormais à METPARK le dépôt de ses remises espèces et le conditionnement de ses fonds aux guichets de la Poste ; et non plus à la Trésorerie sous la norme « Banque de France FR72 ». La convention signée le 05 décembre 2005 a donc été résiliée.

Mme TERRAZA ajoute que cela fait partie d'un retrait inquiétant et global de la direction des finances publiques. Elle regrette que les trésoreries ferment les unes après les autres.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/10P

Affaire 2021/05/11P : mise en concurrence pour l'occupation du domaine public – parking Grands Hommes

Mme MEGRET précise que la Régie a récupéré la gestion du parking des Grands Hommes et souhaite aujourd'hui mettre en concurrence pour sélectionner un prestataire qui offrirait des services aux clients comme le nettoyage des véhicules. Cette autorisation d'occupation aurait une durée de 12 mois renouvelables 3 fois. Le critère de sélection des offres est de 40 % pour le prix de la prestation et de 60 % pour la valeur technique.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/11P

Affaire 2021/05/12P : avenant n° 1 au marché n° 2021SE004DT03 maintenance des onduleurs

M. ANDREOTTI indique que du fait d'une obligation légale, depuis fin 2020, la Régie a signé 3 lots du marché de maintenance des installations électriques. Cet avenant a pour objet l'ajout de matériel et le transfert des équipements du parc Château Descas sur le parc 7^{ème} Art. Les nouvelles prestations augmentent le montant forfaitaire de 820 € H.T le portant à un total de 12 020 € H.T. Ce montant représente une augmentation de 7,32 %.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/12P

Affaire 2021/05/13P : marché de prestations d'assurance : autorisation de signature

M. ANDREOTTI précise qu'il n'est pas en mesure aujourd'hui de présenter cette délibération du fait que le marché qui a été lancé comporte 3 lots et que 2 d'entre eux sont infructueux. Comme beaucoup de collectivités territoriales, METPARK a du mal à trouver des assureurs qui soient en capacité de couvrir les risques correctement. Sur les 3 lots, 1 lot n'a obtenu aucune réponse et sur un autre lot, la prime d'assurance était très élevée et donc pas acceptable. Les autres collectivités comme Nice et Lyon se sont retrouvées dans la même situation et Bordeaux Métropole rencontre aussi de grosses difficultés. Le marché va être relancé rapidement car la Régie doit avoir des assureurs pour couvrir ses risques.

Affaire 2021/05/14P : financement d'opérations commerciales et de communication interne

M. ANDREOTTI indique que cette délibération a pour ambition de créer de l'émulation pour les clients à venir de la Régie mais également pour intéresser les salariés qui ont besoin aussi de reconnaissance et de cohésion.

Mme DELLAS précise que suite à la mise en place de la nouvelle identité de la Régie en janvier 2020, METPARK souhaite organiser des jeux concours sur ses plateformes réseaux sociaux afin de développer encore plus sa clientèle. La Régie présente sur Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter développe progressivement son image et sa communauté. Depuis janvier 2021, le nombre d'abonnés et de publications augmente progressivement. Ces jeux concours permettraient de faire connaître la Régie et sa mission de service public mais aussi de promouvoir des offres ciblées. La mise en place de jeux-concours en interne permettra de rassembler les collaborateurs derrière un « événement » commun, de les impliquer et de renforcer la cohésion des équipes et des services. Ces jeux-concours prendront la forme de questionnaire, tirage au sort ou concours de création avec in fine un ou plusieurs gagnants. Aussi, un budget de 2 000 € pourrait être alloué pour offrir des périodes de stationnement dans les parkings aux usagers, des places pour les matchs de nos partenaires et des goodies « logotés » METPARK.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/14P

Affaire 2021/01/01F : décision modificative n° 1

M. ANDREOTTI indique que cette décision modificative va permettre de prendre en compte les évolutions qui n'étaient pas prévues car l'activité du SPA est un peu plus positive qu'espérée.

Mme BORDIN-MORA précise que 3 ajustements budgétaires sont proposés dont une diminution du chapitre 65, poste 6541, créances admises en non-valeur, de 60 000 € car les pertes estimées sont moins importantes que prévu. Une progression de l'article 611, prestations de services transport, de 57 000 € est prévue en raison de l'augmentation des enlèvements des véhicules. Enfin, l'article 61566, maintenance logiciel, doit être abondé de 3 000 € du fait de la réception d'une facture en avril dernier pour des prestations réalisées en 2020.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/01F

Affaire 2021/01/02F : annexe du compte administratif 2020 sur l'état des provisions et des dépréciations

Mme BORDIN-MORA indique que c'est le même sujet qu'évoqué précédemment mais pour le compte administratif 2020 du SPA. Ce document doit être assorti d'un certain nombre d'annexes et une annexe n'avait pas été présentée lors du conseil d'administration du 25 mai 2021.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/02F

Affaire 2021/01/03F : marché public relatif à l'enlèvement, au transport et au stockage des véhicules mis en fourrière

M. ANDREOTTI indique, comme déjà évoqué en conseil d'administration depuis quelques mois, qu'il a été décidé et cela était également une demande de Bordeaux Métropole de modifier le dispositif fourrière qui était en grande majorité concentré sur Bordeaux centre. Le marché a été relancé et à compter du 1^{er} janvier 2022, ce dispositif sera plus équilibré et les moyens humains et matériels seront renforcés sur la périphérie de la Métropole. 4 secteurs ont été créés et correspondent aux 4 pôles territoriaux sur lesquels seront mis des moyens matériels et humains avec des pénalités si le prestataire ne respecte pas les délais d'intervention. La Régie a reçu 2 réponses à cet appel d'offres. Le montant estimé sur les 4 prochaines années est de 6 M€. La commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement GFM/AD33 avec un critère prix identique pour les 2 candidats et un critère technique qui était extrêmement discriminant.

M. le président ajoute que le service de la fourrière est très attendu car c'est un sujet qui intéresse. C'est très bien d'avoir partagé l'agglomération en 4 secteurs avec ses spécificités. La Régie a multiplié les espaces pour stocker les véhicules dans ces territoires ce qui évitera les allers/retours. Une présentation de ce futur marché sera faite dans chaque pôle. Il invite les élus à s'y rendre avec les polices municipales. Il ne faut pas hésiter à se rendre à cette présentation de la nouvelle politique de la fourrière qui sera expliquée dans la plus grande transparence.

Mme TERRAZA remercie M. le directeur général d'avoir entendu la demande des élus car elle était récurrente et ancienne. Il a été précisé que c'était un marché compliqué, est-ce que le montant du marché a augmenté par rapport au précédent ?

M. ANDREOTTI répond par l'affirmative car la Régie demande au prestataire de mettre des moyens matériels et humains plus importants avec une rémunération garantie pour le prestataire pour 1 000 véhicules entrés par mois. Il pense qu'il n'y aura pas de difficulté pour atteindre cet objectif avec des moyens humains sans commune mesure avec le marché actuel. L'axe fort de ce marché est que les moyens vont être multipliés par 4 par rapport aux moyens de l'ancien marché sur la fourrière. Il n'a pas d'inquiétude sur le fait que le prestataire puisse entrer 1 000 véhicules par mois car aujourd'hui 800 à 900 véhicules par mois sont mis en fourrière et au-delà de cette exigence, il sera rémunéré à l'unité.

M. le président précise que ce marché coûtera plus cher. De plus en plus de véhicules sont enlevés et pour lesquels les propriétaires ne sont pas connus. Ce marché répond à la demande des maires de la Métropole. Aujourd'hui, la Régie est en ordre de bataille pour répondre à la demande qui existe. C'est la territorialisation de la collecte de voitures.

M. LEVY demande si les terrains sur lesquels seront entreposés les véhicules seront à la charge du prestataire ou à celle de la Régie ?

M. ANDREOTTI répond que le terrain situé sur Mérignac est propriété de Bordeaux Métropole mis en concession à la Régie. Il va faire l'objet d'une extension. Le candidat doit proposer un terrain sur un autre site. La fourrière est exploitée sur une partie des parkings Front du Médoc, 8 mai 45, sur 1 terrain rive gauche (Mérignac) et sur 1 terrain de la rive droite. Le prix comprend la location du terrain.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2021/05/03F

Affaire 2021/05/04F : contrat de concession pour l'enlèvement et la destruction des véhicules mis en dépôt et non récupérés par leurs propriétaires : autorisation de signature

Mme GOULAY indique que cette délibération est reportée à une date ultérieure car aucun prestataire n'a été trouvé. Le conseil d'Etat en juin dernier a requalifié les marchés de destruction en contrat de concession. Le but de ce contrat est que le prestataire rachète les véhicules à la Régie et se rémunère sur la vente des pièces détachées et de la ferraille. Ce processus est long et coûteux et aujourd'hui, les prestataires ne sont pas en capacité de racheter les véhicules.

M. ANDREOTTI précise que le marché actuel se termine début novembre et que le prestataire versait à la Régie 142 € par véhicule. Les candidats potentiels ont expliqué que le recyclage des véhicules leur coûte trop cher. Ce marché représente aujourd'hui 500 000 € pour METPARK de recettes par an qui pourraient être divisées par 3 ou 4 car aujourd'hui, les contraintes sont plus importantes en terme de recyclage. Or, le nombre de véhicules non roulants qui entrent en fourrière est de plus en plus important. Les quelques candidats qui pourraient être intéressés n'ont pas répondu. Mais début novembre, les véhicules ne seront plus évacués et la Régie se trouve dans une situation de faiblesse. Il va falloir se débrouiller dans les 45 jours à venir pour trouver un prestataire mais cela aura un coût pour la Régie.

Mme TERRAZA souhaiterait avoir des précisions sur la personne qui a saisi le juge.

Mme GOULAY répond que c'est un candidat évincé sur un marché lancé par la mairie de Paris.

M. ANDREOTTI ajoute que c'est une décision du 09 juin 2021.

Info/2021/05/01 : information sur les marchés

Mme GOULAY indique que 8 marchés ont été notifiés depuis le dernier conseil d'administration avec notamment la notification du marché de maintenance des ascenseurs qui avait pris du retard avec la prise en gestion du parking des Grands Hommes. 13 avenants ont également été signés.

Info/2021/05/02 : information sur l'évolution de l'activité

M. ANDREOTTI précise que le nombre d'abonnements à la fin du mois d'août 2021 a enregistré une hausse de 7,37 % en totalisant 9 500 abonnés. C'est une bonne performance qu'il faut relativiser du fait notamment de la reprise en gestion du

parking des Grands Hommes. Les abonnements vélos progressent lentement mais régulièrement, (320 à fin septembre). La fréquentation horaire à fin août a progressé en cumulé de 4,37 % à périmètre constant et de 8,06 % en incluant le parking des Grands Hommes. 14 parkings ont une fréquentation horaire en hausse mais certains ont toutefois connu une chute de fréquentation suite à la mise en place du Pass Sanitaire. Au mois d'août, les recettes horaires ont progressé de 258 000 €, + 30 % par rapport à 2019. Depuis le début de l'année, les recettes horaires sont en baisse de 16 % par rapport à 2019. Les autres recettes sont réparties en 3 catégories : les abonnés, les conventions et les amodiations qui ne cessent de progresser. Le montant total des recettes cumulées est en baisse de 4 % par rapport à 2019. Toutefois, depuis juin dernier, METPARK a facturé 837 000 € de plus qu'en 2019, soit une hausse de 17 %. C'est plutôt une bonne tendance qui demande à être confortée. Il espère que d'ici la fin de l'année, les mêmes recettes que l'année 2019 seront atteintes voire si possible dépassées. Ces résultats s'expliquent par l'augmentation tarifaire depuis le 1^{er} janvier 2021, l'intégration du parking des Grands Hommes mi-juin dont l'activité est très soutenue et l'augmentation du nombre de places en amodiation qui ne cessent de se confirmer de mois en mois.

L'activité du service de la fourrière a progressé à fin août 2021 par rapport à 2020 (+ 47,25 %). Le chiffre d'affaires en août est également en hausse de 50 %. Toutefois, le chiffre d'affaires cumulé à fin août n'a pas atteint le chiffre d'affaires cumulé de 2019 sur la même période. Le futur marché d'enlèvement des véhicules va générer des dépenses supplémentaires qui engendreront également des recettes. L'activité depuis 2 ou 3 mois donne des signes plutôt positifs après 18 mois de marasme.

M. le président ajoute qu'il faut se réjouir de cette tendance mais des travaux importants doivent être réalisés dans les parkings. Il rappelle que la Régie est le bras armé de Bordeaux Métropole. Il fait remarquer que la signalétique sur le parking de Pessac est très bien faite.

Info/2021/05/03 : information sur le déroulement des travaux

M. SEGUIN indique que pour ce qui est du parking Grand Parc, les travaux d'aménagement de la voie pompiers menés par Aquitanis sont achevés. La charte graphique a été mise en œuvre dans les ascenseurs de Pey-Berland. Deux nouvelles opérations vont démarrer : la 2^{ème} phase du parking Amédée St Germain pour 332 places supplémentaires et concernant le parking Dunant, l'acte d'achat pour 406 places a été signé le 23 juillet.

M. le président a eu des retours positifs concernant le changement des ascenseurs de Pey-Berland.

Info/2021/05/04 : information sur un dépôt de plainte auprès de Mme la Procureure de la République

M. ANDREOTTI précise que, comme évoqué lors de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes lors du conseil d'administration du 29 juin dernier, il a été décidé de saisir Mme la Procureure de la République en déposant une plainte. Le conseil d'administration sera tenu informé de l'évolution de cette procédure qui vise à protéger la Régie d'éventuelles pertes financières frauduleuses dont la Régie pourrait être victime. Il indique avoir été auditionné il y a quelques jours par la brigade financière de la police nationale sur les faits qui pourraient requérir une qualification pénale et sans bien évidemment trahir le secret de l'instruction de cette procédure, à

ce jour, il n'y a pas de fait qui conduirait à penser qu'il y aurait eu détournement. Il y a eu des dysfonctionnements. Le conseil d'administration sera tenu au courant des suites qui seront données ou du classement sans suite de cette plainte.

M. le président se garde de faire tout commentaire tant que l'affaire n'est pas allée à son terme. Cette plainte va dans le sens de la protection des intérêts de la Régie.

M. ESCOTS fait remarquer que ce dépôt de plainte était le minimum de ce qui pouvait être fait par rapport au contenu du rapport. La justice suit son cours, l'instruction aussi. La Régie ne pouvait pas faire moins.

Info/2021/05/05 : information sur le dispositif social en vigueur à METPARK et état des négociations depuis la réorganisation de la Régie

M. ANDREOTTI indique que, lors du dernier conseil d'administration, un courrier a été cosigné par 4 administrateurs sur 11 que compte la Régie. La politique sociale et salariale a été présentée lors du conseil d'administration du 07 octobre. Les principaux dispositifs de reconnaissance professionnelle et avantages sociaux accordés aux salariés ont été annexés à cette information. Sur ces 10 dernières années, les augmentations collectives cumulées ont représenté 14,65 % contre 11 % d'inflation sur la même période. A cela se rajoutent les reconnaissances individuelles. 14 primes, indemnités ou majorations spécifiques ont été mises en place. Sur un échantillon de 12 salariés représentatifs, la CRC a mis en évidence que leurs rémunérations brutes annuelles avaient augmenté de 17 % entre 2013 et 2018 sous l'effet de mesures générales et particulières ainsi que des promotions dont ils avaient bénéficié alors que le taux d'inflation sur la même période s'établissait à 3,5 %.

La CRC préconise de simplifier le dispositif de rémunération en réduisant le nombre de primes proposées et de tenir compte lors des prochaines NAO de la dynamique des mesures d'augmentation déjà accordées ainsi que des conditions proposées sur le marché du travail par des opérateurs du même secteur. De plus, la CRC a dénoncé un temps de travail des non cadres fixé à un niveau trop éloigné du plafond retenu de la convention collective, - 7,5 jours par an, des CET particulièrement fournis et monétisés. Il est donc demandé à la Régie d'encadrer l'utilisation des CET. Lors des 2 réunions des NAO, il a proposé de préserver certains avantages et la mise en place de dispositifs innovants pour compenser la fin des cartes multiparcs gratuites représentant un avantage en nature. Ces dispositifs pourraient être la mise en place d'un forfait mobilité durable d'un montant de 300 € par an, la revalorisation conséquente de la prime de transport ainsi que le crédit d'une aide à l'acquisition d'un mode de déplacement doux. Ces propositions ont été refusées en bloc par les délégués syndicaux. Ces derniers ont décidé de pratiquer la politique de la « chaise vide » lors de la dernière réunion NAO. Il souhaite dire aux 2 représentants du personnel présents à ce conseil d'administration qu'il appelle les délégués syndicaux à reprendre les négociations. Il espère que dans les prochains jours ou prochaines semaines, ils seront disposés à revenir autour de la table des négociations car dans le cas contraire, il sera dans l'obligation de constater un désaccord pour la 2^{ème} année consécutive. Il ne peut que réitérer son appel pour rechercher un accord qui pourrait satisfaire les délégués syndicaux et répondre également aux recommandations de la CRC.

M. LEVY fait remarquer que ce ne sont pas des NAO, c'est un troc, c'est-à-dire il est proposé de donner quelque chose aux salariés tout en reprenant autre chose. Il ne comprend pas cette démarche. M. le directeur dit que les délégués syndicaux pratiquent la politique de la chaise vide. Pour la réorganisation, c'est pareil, c'est le bazar. Elle ne fonctionne pas. Sa mise en place revient à un système connu à l'époque de PARCUB. Il est fait état de la chaise vide, les délégués syndicaux ont écrit à la direction générale pour dire qu'ils voulaient négocier mais pas dans ces conditions c'est-à-dire en donnant quelque chose tout en enlevant un avantage.

M. le président répond que les administrateurs n'assistent pas à ces réunions mais s'il y a une réunion et que les délégués syndicaux ne viennent pas, c'est compliqué. Est-ce que les délégués syndicaux participent aux réunions ?

M. LEVY répond par la négative mais ils ont adressé un courrier au directeur général.

M. le président répond que parfois il peut y avoir des négociations difficiles mais ne pas venir aux réunions, c'est la pire des erreurs. L'essentiel est d'être présent et de discuter.

M. LEVY répond qu'ils sont venus aux réunions mais le directeur général propose un « package ».

M. le président propose qu'ils le disent en réunion sachant que M. le directeur est « prisonnier » des recommandations de la CRC.

M. LEVY répond que ce sont des recommandations.

M. le président fait remarquer que ce n'est pas lui qui ne suivra pas les recommandations de la CRC du fait des graves conséquences que cela pourrait avoir. Il suivra scrupuleusement les recommandations de la CRC. Il demande aux délégués syndicaux d'être raisonnables.

M. LEVY répond que ce sont des recommandations.

M. le président indique que si elles ne sont pas suivies, les conséquences pourraient être graves.

M. FLORIAN ajoute que pour l'instant, ce sont des recommandations qui pourraient devenir effectivement des injonctions si elles n'étaient pas suivies d'effet. Il faut considérer ces recommandations comme des injonctions car lorsque la CRC va revenir, elle contrôlera leur suivi et les travaux en cours.

M. ANDREOTTI indique qu'il est content de retrouver M. LEVY aussi vigoureux et en pleine forme après 4 ou 5 mois d'absence. Les délégués syndicaux lui ont écrit et il leur a répondu en terminant son courrier en les invitant à revenir à la table des négociations. Si un accord ne peut être trouvé, cela sera mis par écrit. Sur la réorganisation, il est désolé et M. LEVY a le droit de juger cette réorganisation en stipulant qu'elle ne fonctionne pas mais beaucoup de collaborateurs ne partagent pas ce sentiment. Elle a été présentée aux administrateurs et des ajustements ont été faits. Il croit qu'à peu près tout le monde est unanime pour dire que ça va mieux mais elle est encore perfectible. En effet, il y a encore des dysfonctionnements mais de là à dire que la réorganisation ne fonctionne pas. Les questions de sécurité sont prises en compte, la gestion financière est plus rigoureuse.

M LEVY précise que pour ce qui est de la sécurité, il a été dit qu'avant il y avait 2 SIAPP2. Ce n'est pas vrai, il y avait 15 SIAPP2.

M. ANDREOTTI indique que s'agissant de la CRC, les mots ont un sens. En effet, il n'y a pas d'obligation de mise en place immédiate, la CRC adresse des recommandations mais elle reviendra dans 2 ou 3 ans et si ses recommandations ne sont pas mises en place, elles deviendront des injonctions. Les recommandations ne sont pas des propositions. La CRC dans sa grande sagesse donne du temps et fixe un calendrier qui doit permettre de trouver des adaptations et des mises en œuvre car sinon, la CRC aurait fait une injonction.

Mme de François ajoute qu'elle est d'accord avec M. le président. La politique de la chaise vide n'est pas bonne. Il faut se remettre autour de la table et discuter. Le directeur général sera à même de mener les discussions. Lors du dernier conseil d'administration, il avait été acté la demande qu'avaient faite quelques élus du conseil d'administration de mettre en place le règlement intérieur et la charte de déontologie et il avait été également demandé la mise en place d'un plan d'actions concertées pour apporter des réponses aux observations de la CRC. Il faut répondre à ces observations et se mettre autour de la table. Elle est prête à y travailler si c'est possible légalement. Elle insiste sur la mise en place de ce plan d'actions concertées.

M. le président partage le point de vue de Mme de François. Les statuts de la Régie sont tels que ce n'est pas aux administrateurs de se rendre à la table des négociations mais le travail du directeur général. Les élus ont autre chose à faire que d'y venir.

M. ESCOTS précise qu'il souhaite une plus grande implication des administrateurs dans le suivi des dossiers de la Régie comme le règlement intérieur le stipule. Il se réjouit de la présence de certains administrateurs à ce conseil d'administration. La Régie n'en n'est pas encore au stade des injonctions. Il avait été proposé un travail de priorisation des recommandations et rien n'empêche de créer des groupes de travail pour sortir par le haut de cette situation qui est bloquée. Les syndicats ne viennent pas aux réunions. La Régie ne peut pas se contenter de ce constat et de cet échec avec un dialogue social qui est rompu. Il faut que les administrateurs soient impliqués sur des groupes de travail pour prioriser les sujets qui doivent être traités. Il demande si le cadre des NAO est le bon pour traiter de ces sujets ? Les NAO traitent de la rémunération, du temps de travail et de l'égalité hommes/femmes. Sur la mise en œuvre du temps de travail, est-ce que le cadre des NAO est le bon. Il serait peut-être bon de se concentrer sur des sujets qui relèvent de son périmètre. Il pense qu'il y a un blocage car les NAO n'avancent pas. Est-ce que ce cadre des NAO est dans l'impasse pour travailler sur les recommandations de la CRC ? Il serait peut-être plus adapté de traiter les recommandations au sein de groupes de travail impliquant les administrateurs.

M. le président répond que les administrateurs pourraient user de leur pouvoir de persuasion pour que les délégués syndicaux reviennent à la table des négociations. Il faut discuter c'est important et ensuite, les autres sujets pourront être abordés. La CRC a donné un délai de 1 an pour mettre en place un certain nombre de choses. Il souhaite que ces NAO se passent bien, chacun défendant ses positions. Il s'est engagé vis-à-vis de ce conseil d'administration à ce qu'il soit tenu au courant des suites données aux recommandations de la CRC. La situation des salariés de la Régie n'est pas si mauvaise que cela et pour dire cela, il ne s'appuie que sur ce qu'il se passe. En effet, il rencontre des agents mais pas les délégués syndicaux. Il discute avec les vrais agents, ceux qui travaillent de jour et de nuit. Il est conscient que les choses pourraient mieux fonctionner mais rien n'est catastrophique. Les agents disent qu'ils vont perdre de l'argent et certains disent même qu'ils voudraient « botter le derrière

de certains ». Ces sujets pourront être abordés avec les administrateurs mais encore une fois, ce n'est pas aux administrateurs de venir s'occuper de la politique salariale de la Régie. Il invite les élus à faire tout ce qu'ils peuvent pour les faire revenir à la table des négociations et que chacun joue son rôle. Il y a eu des avancées comme le règlement intérieur, la charte de déontologie. La Régie est sur le bon chemin.

M. LEVY s'étonne que M. le président croise des agents et que pas un seul salarié ne se plaigne et souhaiterait savoir quel agent lui « botterait le derrière ».

Mme de François précise qu'elle ne confond pas le rôle des élus de celui de DRH, ce ne sont pas ses propos du fait de sa demande de mise en place d'un plan d'actions concertées. Elle pense qu'il est urgent de mettre en place ces groupes de travail où des décisions seront prises pour répondre aux exigences de la CRC. Cela n'empêche pas d'avoir les NAO. Elle demande quand est-ce que ces groupes de travail pourraient être mis en place ?

M. le président ne peut pas répondre comme cela. La lettre a été signée par 4 administrateurs sur 11, ce qui ne constitue pas la majorité.

Mme de François prend note de cette réponse.

M. ESCOTS précise qu'il faut jouer carte sur table. Effectivement, 4 administrateurs sur 11 ont signé le courrier. Mme de François demande quand est-ce que ces groupes de travail seront mis en place. La CRC a donné 1 an à la Régie pour agir. Il demande si M. le président refuse cette mise en place ?

M. le président répond qu'il ne peut pas les mettre en place. Il faut faire le tour des élus pour trouver une date commune avec tout le monde pour que chacun se libère. La Régie a moins d'un an pour répondre aux recommandations de la CRC. Aujourd'hui, il ne peut pas donner de date.

M. ESCOTS demande si M. le président acte de la mise en place de ces groupes de travail ?

M. le président répond que la Régie est dirigée par un directeur général qui se doit de répondre aux préconisations de la CRC. Il invite les élus à lire le dernier rapport de la CRC du MIN.

M. ESCOTS répond que les administrateurs ont lu celui de la Régie et ils savent qu'il faut plus d'implication des élus. Sur les NAO, il y a déjà eu un PV de désaccord. Vu l'état du dialogue social, est-ce que les NAO sont l'outil qu'il convient pour travailler les sujets en lien avec la CRC ?

M. le président précise qu'il faut que les administrateurs usent de leur pouvoir pour inciter les représentants du personnel à venir autour de la table. Cela peut se régler mais il faut discuter. Si les recommandations de la CRC ne sont pas suivies d'effet, ensuite ce seront des injonctions.

M. ESCOTS ajoute que peut-être il faut sortir de ce cadre et les NAO traiteraient des sujets habituels et pas des recommandations de la CRC.

M. DARTIGUELONGUE indique que les représentants du personnel ne sont pas fermés aux NAO mais ils souhaitent pouvoir échanger et que la direction générale écoute leurs idées. Les délégués syndicaux peuvent revenir mais ils ne veulent pas avoir un mur en face. Ils sont prêts à revenir pour discuter. Il faut avancer et construire ensemble mais il faut que la direction générale écoute leur point de vue et non pas qu'il y ait une discussion unilatérale.

Mme LEPARMENTIER ajoute que pour négocier il faut aussi que les délégués syndicaux fassent des propositions et ensuite les négociations ont lieu mais tout d'abord, il faut pouvoir échanger.

M. LEVY répond que ce n'est pas vrai, ils ont essayé. Il faut donner quelque chose pour avoir quelque chose.

Mme LEPARMENTIER invite les délégués syndicaux à faire des propositions.

M. LEVY répond qu'il y a un package et si quelque chose est refusé, tout est refusé.

M. le président fait remarquer que M. DARTIGUELONGUE a fait une proposition positive.

M. LEVY ajoute qu'à chaque fois que le directeur général a proposé quelque chose, c'était un package.

M. ANDREOTTI invite M. LEVY à lire l'information qu'il vient de relayer notamment sur le forfait mobilité durable, augmenter la prime transport voire d'autres dispositifs et en échange, des efforts seraient demandés au personnel. Les NAO n'ont pas vocation qu'à parler de revalorisation salariale mais ont aussi pour vocation de parler du temps de travail, de la revalorisation collective. L'ambition de la Régie est d'avoir un raisonnement plus large c'est-à-dire de mettre fin à la carte multiparcs, encadrer les CET, les horaires de travail et les revalorisations salariales.

M. le président demande aux délégués syndicaux de revenir à la table des négociations.

Info/2021/05/06 : évolution de la stratégie de communication et bilan de la campagne de juin 2021

Mme CROUZILLE indique que, depuis le changement d'identité de la Régie en janvier 2020, METPARK développe sa communication et utilise tous les canaux de communication exploitables comme la presse, la radio, l'affichage. La Régie mène désormais des campagnes de communication fortes dont la dernière a eu lieu en juin 2021 et faisait notamment la promotion du parking des Grands Hommes qui a eu comme impact 2,7 millions de contacts et 10,8 millions d'impressions. Une campagne d'affichage a eu lieu du 23 au 30 juin avec 68 faces Clear Channel et 511 148 contacts. La campagne radio s'est déroulée du 14 au 19 juin avec 46 spots radio de 30 secondes sur Wit FM avec une audience de 549 800 contacts et sur radio Nova 54 spots de 30 secondes avec une audience de 87 839 contacts. 4 annonces presse ont eu lieu du 11 au 19 juin avec une audience de 317 000 contacts à chaque parution, ce qui a engendré 1 268 000 vues. Une campagne digitale dans le journal Sud Ouest a eu lieu du 14 au 21 juin avec 184 428 impressions et 1 760 clics vers l'article et également sur le bon coin avec 652 483 impressions et 888 clics vers le site web de la Régie. Sur Waze, la campagne a eu lieu du 11 juin au 04 août avec 723 917 impressions, 236 234 vues des publicités, 227 navigations et 724 clics.

Sur les réseaux sociaux, comme Facebook et Instagram, la campagne s'est déroulée du 14 au 21 juin avec 198 875 contacts, 365 230 impressions et 703 clics et sur LinkedIn 16069 impressions et 11 clics. Une campagne de communication a également été menée en collaboration avec la ville de Pessac pour communiquer sur le stationnement gratuit pendant 2 H depuis le 1^{er} juillet. La signalétique sur ce parking a été repensée et améliorée. Des partenariats sportifs sont en cours comme avec les JSA et les Ambitions Girondines sur le parking Victor Hugo, l'UBB sur le parking Porte de Bordeaux, les Boxers de Bordeaux sur le parking 8 mai 45. Ces partenariats ont pour ambition d'amener plus de visibilité et plus de fréquentation dans ces parkings.

M. le président remercie Mme CROUZILLE pour cette présentation et pour le travail réalisé. L'image de la Régie a profondément évolué. Grâce à tout cela, au-delà du changement de nom, les partenariats engagés et surtout la nouvelle signalétique donne une nouvelle image. Les travaux qui seront réalisés sur le parking Gambetta permettront d'aller jusqu'au bout du raisonnement.

M. ESCOTS va dans le même sens que M. le président par rapport à la campagne de communication. C'est vraiment bien. Par rapport aux partenariats, il note l'arrivée des basketteurs, est-ce que la Régie a des contacts avec les volleyeurs de Bordeaux Mériadeck qui jouent aussi au Palais des Sports ? Ce serait bien de travailler avec cette équipe également.

M. ANDREOTTI répond que pour l'instant les partenariats ont été développés avec les équipes situées à côté des parkings de la Régie. Rien n'empêche METPARK de le faire. Il y a 2 ans, une délibération a été votée qui fixait le plafond du partenariat de la Régie à 0,2 %. Si le chiffre d'affaires de METPARK reste stable, il faudra faire des choix sur les partenariats. Si les administrateurs ont des contacts avec des équipes de volley ou de hand ball, la Régie étudiera cette faisabilité.

M. ESCOTS demande si la Régie est au plafond ?

M. ANDREOTTI répond que pour l'instant, la Régie n'est pas totalement au plafond. Si le chiffre d'affaires augmentait, le partenariat pourrait être plus élevé.

M. SALLABERRY souhaite féliciter le travail réalisé par le service commercial et par l'ensemble des salariés. Les résultats de la dernière campagne de communication sont particulièrement bons. Il faut que les administrateurs le soulignent quand c'est bien. Il pense que si la Régie devait signer un partenariat avec un club, il propose qu'un appel à projet soit lancé de manière à ce que lorsque les administrateurs proposent un partenariat, un choix sera fait sur dossier et cela éviterait un partenariat d'opportunité. Les clubs remettront leur dossier. La ville de Talence a organisé un festival et il regrette que sur une manifestation qui a rassemblé 25 000 personnes, le parking du 7^{ème} Art n'ait pas fait l'objet d'une visibilité plus importante. Il souhaiterait faire une proposition pour que ce parking accessible soit mis en avant.

M. le président répond que c'est une bonne idée.

M. LEVY demande depuis combien de temps la Régie a un partenariat avec les JSA et les Boxers ?

M. ANDREOTTI répond qu'avec l'UBB cela fait 2 ou 3 saisons. Les boxers sont venus voir la Régie et il a rencontré la nouvelle équipe de basket féminin afin d'être soutenue par METPARK. Pour les JSA, ça fait moins d'une dizaine d'années.

M. le président ajoute que les partenariats se sont développés suite à la reprise du parking Victor Hugo.

Info/2021/05/07 : information sur les conventions signées par le directeur général

Mme MEGRET indique qu'un avenant avec l'EPABE a été signé relatif au parking Amédée St Germain, une convention avec l'institut Bergonié, un acte d'acquisition avec la SNC DUNANT pour le parking Dunant, une AOT avec Virtuo sur le parking St Jean, un partenariat avec Corsice Sports Events sur le parking Porte de Bordeaux et également avec Event Etcetera sur centre commercial Mériadeck.

Info/2021/05/08 : information sur les rapports trentenaires sprinkler

M. ANDREOTTI précise que, comme souligné par la CRC, la Régie n'a pas fait assez d'investissement en terme de sécurité pendant de longues années. Lucien LEVEAU a sollicité un audit trentenaire du réseau sprinkler sur 9 parkings. Depuis plus d'un an, la Régie a engagé plus de 150 000 €. Les réseaux de sprinklage sur les parkings Pey-Berland et Pessac sont dans un état critique. Le cabinet qui s'est livré à cet audit évalue à près de 5 M€ les travaux à réaliser sur les 9 parkings. En cohérence avec le marché global de performance qui vise à réhabiliter 4 parkings, une programmation pluriannuelle de ces travaux sera arrêtée et présentée à un conseil d'administration dans les prochains PPI et PMT. La Régie ne peut se permettre d'engager 5 M€ sur un seul exercice budgétaire. Il sera proposé un PPI en commençant sûrement par les parkings les plus gravement touchés.

M. LEVEAU ajoute qu'effectivement de gros investissements devront être réalisés sur les prochains exercices pour mettre à niveau les parkings comme sur 8 mai 45 où plus d'1 M € de travaux seront nécessaires. En effet, les tuyaux ont perdu entre 20 et 70 % de leur capacité. Cela devient urgent de réaliser les travaux. Au prochain conseil d'administration, sera présenté un chiffrage de l'audit et des schémas directeurs.

M. le président fait remarquer que ces investissements devront être réalisés et le chiffre d'affaires qui progresse servira à cela. Ces travaux débiteront dès 2022 pour les parkings les plus urgents. Si le parking des Salinières avait été sprinklé, il n'y aurait peut-être pas eu toutes ces dégradations.

M. LEVY demande si les travaux porteront seulement sur les tuyauteries ?

M. LEVEAU répond que les réseaux seront changés et seront équipés de nouvelles technologies. La Régie passera sur des postes sectionneur général antigel ce qui permettra de ne plus avoir de compresseur. Une étude en profondeur sera effectuée. Il se tient à la disposition du conseil d'administration pour toute demande de renseignements.

Info/2021/05/09 : information sur l'activité du SPA fourrière – Répartition des enlèvements des véhicules par commune

M. ANDREOTTI indique que, comme il s'y est engagé, il tient le conseil d'administration informé des enlèvements de véhicules par commune. Le phénomène de rééquilibrage entre la ville centre et les autres communes est encore constaté. L'activité 2021 se rapproche progressivement de l'activité 2019 mais reste toutefois loin des résultats obtenus entre 2015 et 2017.

M. le président remercie le conseil d'administration et lève la séance.

Fin de la séance à 19 H 15

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Christophe DUPRAT